

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2019

JCT/IC/NL – N° VILLE_2019DL026

Date de convocation : 1 février 2019

Affichage du compte-rendu : 14 février 2019

Nombre de conseillers en exercice : 33

OBJET : DÉCLASSEMENT IMPASSE SITUÉE A COTE DU CENTRE TECHNIQUE

L'an deux mille dix neuf, le sept février à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TALBOT.

Présents : Jean-Claude TALBOT, Martine BONNAUD, Danièle POTIRON, Claude COLIN, Dominique BABE, Florent RIVOIRE, Eddie BREVALLE, Thierry HAON, Véronique GIROMAGNY, Alain VIOLLET, Eliane LEON, Gérard POTIRON, Christiane PUTHOD, Alain LEGRAS, Yves MONTANGERAND, Laurence MOULIN, Eric MAILLET, Céline BARIOZ, Joël CAS, Maurice DUMONTET, Thierry MOLLARET, Guy PENDARIES, Sylviane STRETTI, Joëlle NATALINI, Réjane CLOUPET

Excusés / pouvoirs : Thierry BUTIN (donne pouvoir à Dominique BABE), Michel MALTRAIT (donne pouvoir à Laurence MOULIN), Souade KACI (donne pouvoir à Florent RIVOIRE), Chantal RUBIO (donne pouvoir à Alain VIOLLET), Cécile TOURNIER (donne pouvoir à Danièle POTIRON), Annie BERTON (donne pouvoir à Guy PENDARIES), Lilian MORINON (donne pouvoir à Joël CAS), Philippe COLSON (donne pouvoir à Alain LEGRAS)

Secrétaire de séance : Eric MAILLET

Rapporteur : Eddie BREVALLE

La Municipalité envisage de procéder à un échange amiable de terrain avec Monsieur FARGIER Henri demeurant 46 route de Saint-Priest à Corbas. Actuellement l'impasse desservant la propriété de Monsieur FARGIER et l'accès au centre technique municipal situé au 50 route de Saint-Priest appartient pour moitié à Monsieur FARGIER et pour moitié à la commune, sans qu'aucun droit de passage réciproque n'ait jamais été établi.

Il s'agit donc de sécuriser par acquisition l'accès au centre technique municipal, tout en rétrocédant à Monsieur FARGIER le fond de l'impasse qui n'est pas utile à la commune.

Au préalable, la réglementation impose de procéder au déclassement du domaine public de la partie de l'impasse à rétrocéder. Elle représente une superficie de 137 m² à détacher de la parcelle communale BR 272 et correspond à la partie « A2 » du plan de division annexé. L'accès à cette partie de terrain a été interdite au public.

En conséquence, après en avoir délibéré le conseil municipal :

- **CONSTATE** la désaffectation du domaine public d'une partie de 137 m² de la parcelle BR 272 correspondant à la partie « A2 » du plan de division annexé ;
- **PRONONCE** le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal.

Adopté à l'unanimité

Fait à CORBAS, les jour, mois, et
an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Jean-Claude TALBOT.

69960 CORBAS - 50 route de Saint-Priest

PLAN TOPOGRAPHIQUE et PROJET DE DIVISION n° 2

Cadastre : section BR n° 14 et 272
Contenance cadastrale (avant division) : 58a 35ca

Envoyé en préfecture le 11/02/2019

Reçu en préfecture le 11/02/2019

Affiché le



ORIGINE DES LIMITES :

- Les limites n'ont pas fait l'objet d'un bornage contre les voisins. Elles résultent de l'état des lieux et de l'application cadastrale.

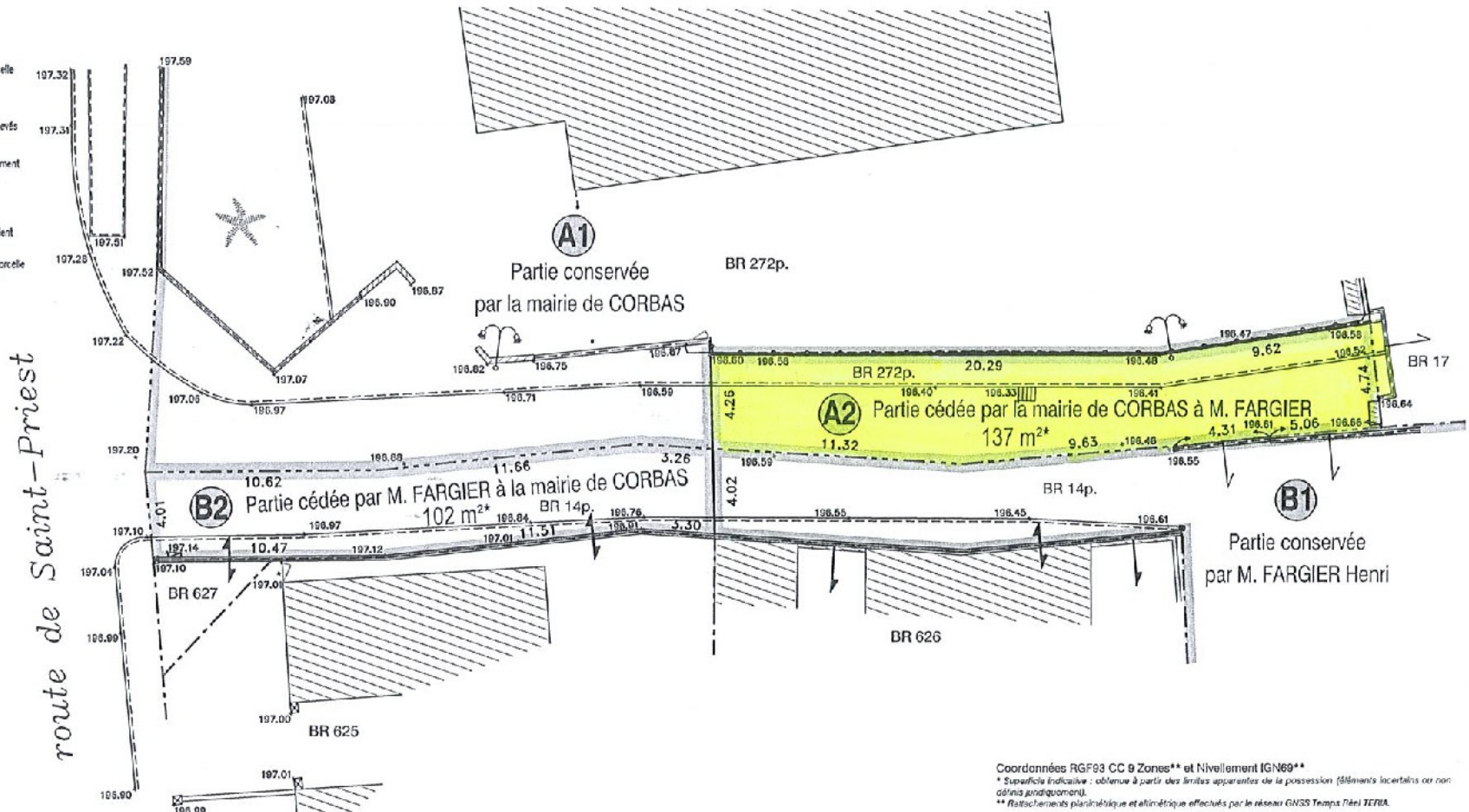
ID : 069-216902734-20190207-VILLE_2019DL026-DE



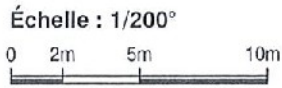
Légende :

- 99.85 Point topographique et son altitude
- Arbre (résineux)
- Contenance simple, double
- E 206 Référence cadastrale : section et numéro de parcelle
- E 206 Nouveau numéro
- Application cadastrale brute
- Application cadastrale recalée sur les éléments relevés
- Limite présumée de propriété
- Limite réelle de propriété : Limite définie juridiquement
- Limite de division
- Mur privatif (la flèche indique à quelle parcelle est rattachée la propriété du mur)
- Mur mitoyen (la flèche indique que le mur appartient pour moitié aux deux fonds voisins)
- Mur présumé privatif (la flèche indique à quelle parcelle est présumée être rattachée la propriété du mur)

PLAN PROVISOIRE AVANT BORNAGE



route de Saint-Priest



Coordonnées RGF93 CC 8 Zones** et Nivellement IGN69**
 * Superficie indicative : obtenue à partir des limites apparentes de la possession (éléments incertains ou non définis juridiquement).
 ** Rattachements planimétrique et altimétrique effectués par le réseau GNSS Temps Réel TEREA.

25/04/18	BC	Mesurage sur place
30/04/18	BC	Plan de division
29/08/18	NB	Projet de division



S.A.R.L. GUICHARDON - ROCHET
 Géomètres - Experts associés
 41 rue Camille Desmoulins 69800 SAINT-PIERRE
 322 ch. de Côté de Boeuf 38440 BEAUVOIR-DE-MARC
 T 04 78 20 10 79 guichardon@aol.com

Réf : 18091 26/06/18

Envoyé en préfecture le 11/02/2019

Reçu en préfecture le 11/02/2019

Affiché le



ID : 069-216902734-20190207-VILLE_2019DL026-DE

ACCÈS INTERDIT
AU PUBLIC



Envoyé en préfecture le 11/02/2019

Reçu en préfecture le 11/02/2019

Affiché le



ID : 069-216902734-20190207-VILLE_2019DL026-DE

Envoyé en préfecture le 11/02/2019

Reçu en préfecture le 11/02/2019

Affiché le



ID : 069-216902734-20190207-VILLE_2019DL026-DE